

ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

COMMUNE DE TARASCON

CONCERTATION PUBLIQUE

La Loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables expose parmi ses objectifs, de planifier avec les élus locaux un dispositif dit « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations des énergies renouvelables ». Ces zones sont celles sur lesquelles les dispositifs d'énergies renouvelables doivent être implantés en priorité.

Dans ce contexte, la commune de Tarascon a identifié des zones d'accélération sur son territoire. Ces zones, une fois approuvées et après accomplissement de la procédure, devront ainsi être transcrites dans le document d'urbanisme (PLU).

La définition de ces zones d'accélération se fait après réalisation d'une **Concertation Publique** auprès de la population.

Ainsi une phase de concertation publique est ouverte, elle se déroulera du **12 mai 2025 au 25 mai 2025**.

Cette phase de concertation s'adresse à l'ensemble des personnes pouvant être concernées (population, résidents, organismes, etc...). Elle permet à tous :

-de consulter les plans de situation des zone d'accélération définies par la commune : consultation au service urbanisme (391 rte de Saint Remy)

-de recueillir les observations, avis, remarques du public qui pourra s'exprimer soit sur un registre dématérialisé sur le site de la ville de Tarascon ; soit sur un registre papier spécialement ouvert au service urbanisme ; soit en adressant un courrier à Monsieur Le Maire –Hôtel de ville –concertation ZAE-13150
TARASCON .